

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

**OBJET :**

**Habitat/logement : Avenant à la Convention 2018/2019 signée entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) depuis 2017.

L'AUPA est une association loi 1901 visant à apporter un appui aux collectivités territoriales membres, dans la définition de leurs politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reconduit ce partenariat en autorisant Monsieur le Président lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 à signer une convention pluriannuelle 2018/2019 entre l'AUPA et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance aide la Communauté d'Agglomération dans la mise en place des outils permettant d'élaborer et conduire une stratégie habitat et peuplement à l'échelle de son territoire.

Pour 2018, le montant de la subvention a été établi à 30 000€.

Pour 2019, il est spécifié dans la convention pluri-annuelle que celle-ci fera l'objet d'un avenant précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Aussi, aujourd'hui, le programme de travail pour l'année 2019 comprend notamment :

- la poursuite de la démarche Convention Intercommunale d'Attribution (1er trimestre 2019) ;
- la préfiguration de la démarche Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (2ème semestre 2019) ;
- l'engagement de la démarche Programme Local de l'Habitat (2ème semestre 2019).

Le programme de travail entre l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2019, d'un montant de 30 000€, sont définis dans l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

#### Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle 2018/2019 (avenant et convention joints à la présente délibération) précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée pour 2019 ;
- **Article 2 :** d'approuver le montant de la subvention concernant l'année 2019 de 30 000 € ;
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

La Vice-Présidente

Laurence ALLIX

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019  
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

## **Convention pluriannuelle 2018/2019**

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance  
et  
Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER

Désignée sous le terme « la Communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Dont le siège social est situé - 1 place Martin Luther King - Immeuble Le Mansard -  
entrée C -13090 Aix en Provence  
(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'Association »,

### **Préambule :**

Vu l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, issu des lois de décentralisation de 1983, qui précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation » et que les « collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, qui prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans des « organismes d'études et de réflexion appelés agences d'urbanisme ». La Loi LOADDT précise que « les agences ont notamment pour missions de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition et à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques » ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui complète les missions des agences d'urbanisme en y intégrant « la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des schémas de cohérence territoriale » ;

Vu la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001, relative à « la présence des services de l'État au sein des agences d'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement » ;

Vu la circulaire DGUHC du 26 décembre 2006, relative à « la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement » ;

Vu la Charte de partenariat signée à Nantes le 14 décembre 2001 entre la FNAU et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme » ;

Vu le Manifeste des agences d'urbanisme, dit « Manifeste de Grenoble », approuvé par le Bureau élargi de la FNAU le 13 décembre 2005 et par l'Assemblée Générale de l'AUPA en juin 2006, qui « rappelle ce que sont les agences d'urbanisme, ce pour quoi elles ont été créées, quelles sont leurs missions, leurs activités et leur mode de fonctionnement » ;

Vu le protocole de coopération entre le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme relatif à la promotion d'une ville durable signé le 23 octobre 2008 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juillet, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23 000 € ;

Vu la publication au journal officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier Ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les Associations et proposant un modèle de convention ;

Considérant que les partenaires affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association en vue de favoriser un développement harmonieux et maîtrisé du territoire en s'appuyant sur un programme multi-partenarial partagé ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la mission

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objectif social et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci :

1. Finaliser la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale pour le Logement et de la Convention Intercommunale d'Attribution et conseiller à la préparation de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Dans le cadre des nouvelles compétences de l'Agglomération, l'équilibre social de l'habitat devient une compétence obligatoire. Au-delà des aspects réglementaires, l'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite définir et élaborer sa stratégie en faveur de l'habitat. Cela se traduit à court terme par la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et par la réalisation de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans la continuité des travaux réalisés en 2017, l'AUPA assistera les élus de la communauté d'agglomération dans la réalisation de la CIL, et plus particulièrement dans l'élaboration des grandes orientations. Elle accompagnera également l'agglomération dans l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), en lien avec le projet de renouvellement urbain engagée sur le quartier prioritaire du Haut-Gap.

Elle conseillera également l'agglomération dans la préparation de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs qui sera réalisée en 2019, notamment à partir des enseignements de l'enquête en cours de réalisation.

2. Contribuer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat

Dans la continuité de cette démarche, l'AUPA accompagnera l'agglomération dans l'élaboration de son PLH, avec dès 2018, un appui méthodologique au lancement de la démarche et la réalisation du diagnostic, qui a vocation à analyser le marché de l'habitat et mettre en évidence les besoins et déséquilibres sur les différents segments du marché de l'habitat.

Cette phase constitue le préalable indispensable à la définition des enjeux en matière d'habitat pour le territoire qui se poursuivront par l'identification des enjeux et par la formalisation du programme d'action, pour aboutir à une mise en œuvre opérationnelle fin 2019.

## **Article 2 – L'engagement de la Communauté**

La Communauté s'engage sous réserve du vote de son budget et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution d'une subvention nécessaire.

## **Article 3 – La durée de la convention**

Le Conseil d'Administration définit chaque année un programme général d'activités mutualisé pour lequel il sollicite des membres de l'Agence le versement d'une contribution financière.

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et concerne les années 2018 et 2019. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 9.

## **Article 4 – Le montant des subventions et les modalités de versement**

La Communauté s'engage à subventionner l'Association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Pour 2018, le montant de la subvention s'établit à 30 000 €.

Pour 2019, la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- au 2<sup>ème</sup> trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde,

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le versement sera effectué au compte ouvert au « Crédit Agricole Alpes Provence » Cours Sextius, Aix en Provence, sous le n°10 50 320 0050, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 5 – Les obligations comptables**

L'Association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations ; homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir à la Communauté signataire :

- le compte-rendu d'activité et le compte-rendu financier propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 7 mois suivant sa réalisation,
- le rapport du commissaire aux comptes (à la date de la présente convention : Mr Bigouroux - 298 avenue du Club Hippique - 13090 Aix en Provence) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant son dépôt par le commissaire.

#### **Article 6 – Le comité technique**

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

#### **Article 7 – Les sanctions**

In cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, la Communauté peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 – Le contrôle de l'administration**

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par accès à toute pièce justificative des dépenses et des recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 9- Les conditions de renouvellement de la convention

La Communauté fait connaître ses intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

### Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

### Article 11 – La résiliation de la convention

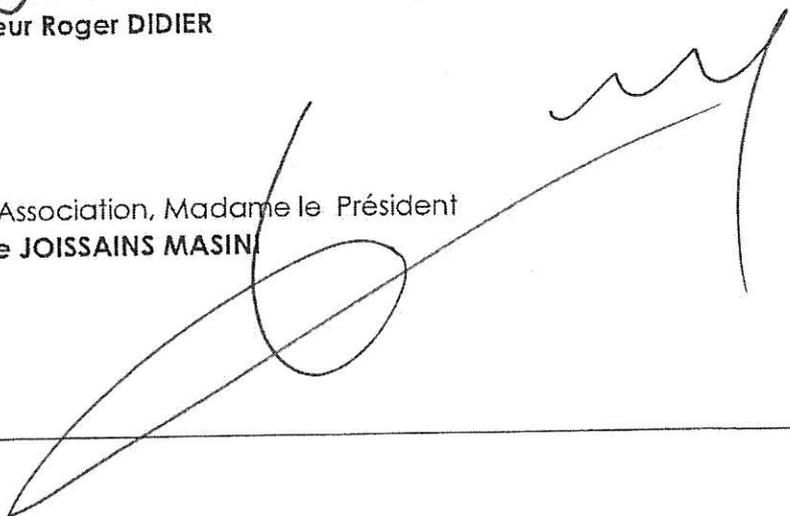
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes voies arbitrales.

### Article 12 – Les litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance seront compétents.

  
Pour la Communauté, Monsieur le Président,  
Monsieur Roger DIDIER

Fait à Gap, le 22. 05. 2018.

  
Pour l'Association, Madame le Président  
Maryse JOISSAINS MASINI





AVENANT N°1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 – 2019  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD  
DURANCE ET L'AUPA

\*\*\*\*\*

PROGRAMME DE TRAVAIL 2019  
ET PARTICIPATION FINANCIERE

\*\*\*\*\*

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance représentée par son Président,  
Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité par délibération.

Désignée sous le terme « la Communauté »,

ET

L'Agence d'Urbanisme : Pays d'Aix - Durance (AUPA) représentée par son Président,  
Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King  
- 13090 Aix en Provence

(Siret : 782 678 759 000 54, APE : 7111 Z)

Désignée sous le terme « l'Association »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018 – 2019 signée par la Communauté et l'Association le 22 mai 2018, il est prévu de passer en 2019 un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière de la Communauté.

C'est pourquoi le présent avenant précise le programme de travail et la contribution financière pour l'année 2019.

## **ARTICLE 2 - Programme de travail**

Le programme de travail de l'Association décrit à l'Article 1 de la Convention pluriannuelle 2018-2019 est précisé de la manière suivante pour l'année 2019.

### **1. Poursuivre la démarche de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

- Participation au groupe de travail animé par la DDCSPP
- Animation d'un groupe de travail (1 ou 2 séances) pour la définition des objectifs quantitatifs et des publics prioritaires (organismes HLM, réservataires, DDCSPP, communes concernées)
- Animation du Comité technique de validation des objectifs
- Rédaction de la CIA
- Animation du Comité de Pilotage de présentation des objectifs
- Validation de la CIA en plénière CIL et signature par les partenaires

### **2. Préfigurer la démarche de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information aux Demandeurs (PPGDLSID)**

- Animation d'un Comité technique sur les attendus de la DDCSPP et de la Communauté d'Agglomération
- Benchmark des différents PPGDLSID pour identifier les axes communs applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Animation d'un Comité technique destiné à valider un tronc commun des mesures envisageables et des axes sur lesquels engager le PPGDLSID

### **3. Engager la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

#### **– Une phase de préfiguration**

- Définition du partenariat, DDT/région/Conseil départemental...
- Choix de la méthode et du calendrier d'élaboration
- Méthode d'élaboration diagnostic foncier (Communauté, AUPA, DDT, EPF)

#### **– Une phase de lancement opérationnel du PLH**

- Objectifs, attendus, méthode, calendrier d'élaboration
- Présentation du Porter à Connaissance de l'Etat
- Présentation en Comité technique, Comité pilotage et Bureau de la Communauté

- Premiers éléments de diagnostic

Le premier semestre 2020 devrait ensuite être consacré à la production du diagnostic stratégique et du diagnostic foncier.

### **ARTICLE 3 - Contribution financière**

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté pour le programme de travail 2019 est de 30 000 €.

### **ARTICLE 4 - Durée de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'à la prochaine convention pluriannuelle et la contribution financière pour l'année 2020.

Fait à Gap, le

Pour Gap Tallard Durance, Monsieur le Président  
**Roger DIDIER**

Pour l'AUPA, Madame le Président  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

